



Municipalité de Court

**ORDONNANCE SUR LA
NON-PUBLICATION D'UN REGISTRE
DES FICHIERS SUR INTERNET
(PROTECTION DES DONNÉES)**

DE LA

COMMUNE MUNICIPALE DE COURT

**Pour faciliter la lecture de la présente ordonnance, le masculin générique
est généralement utilisé ;il s'applique aux deux sexes**

ORDONNANCE SUR LA NON-PUBLICATION D'UN REGISTRE DES FICHIERS SUR INTERNET

La Conseil municipal de Court,

vu l'article 18 alinéa 5 lettre b de la Loi cantonale sur la protection des données du 19 février 1986,

vu l'article 12 du règlement communal sur la protection des données du 27 juin 2016,

édicte les dispositions suivantes :

Art. 1

Non-publication des fichiers sur Internet

Le Conseil municipal renonce à la publication d'un registre des fichiers sur Internet.

Art. 2

Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi délibéré et arrêté par le Conseil municipal de Court le 29 septembre 2016.

Municipalité de Court

Au nom du Conseil municipal

Le Président :

Le Secrétaire :

J.-L. Niederhauser

B. Eschmann